

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

PROCÈS-VERBAL

LE 3 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 3 juillet 2023 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire

M. Bruno Guilbault, conseiller

Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère

M. Pascal Verreault, conseiller

Mme Lucie Racine, conseillère

Mme Laurence Robert, conseillère

M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC: 2

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE 3 JUILLET 2023

- 1. OUVERTURE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - **4.1**. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - **4.2.** Octroi d'un mandat professionnel en ingénierie du bâtiment pour la réalisation de plans et devis pour l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6. TRAVAUX PUBLICS
 - Premier certificat de paiement dans le cadre des travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente ;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- **7.1**. Adoption du second projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH;
- **7.2.** Adoption du second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot

3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-a sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation aux règlements de zonage 235-95 ;

- 8. LOISIRS ET CULTURE
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. VARIA
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-07-119 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19 h 30.

Adoptée

2023-07-120 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance et d'ajouter le point suivant :

11.1 DEMANDE D'OCCUPATION DU TERRITOIRE PUBLIC AU DOMAINE BELLEVUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRIBUS SUR LE LOT NUMÉRO 3 814 978

Adoptée

2023-07-121 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-07-122 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023, au montant de 480 492.90 \$.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 juillet 2023 par les responsables d'activités

budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-07-123

4.2. OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE DU BÂTIMENT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présélectionnée pour l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) à une hauteur de 70% du coût du projet;

CONSIDÉRANT les besoins en ingénierie du bâtiment pour la réalisation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE des firmes en ingénierie ont été invitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer le mandat professionnel en ingénierie du bâtiment à la firme Pageau et Morel au montant de 45 100.00 \$ (taxes en sus), pour la réalisation de plans et devis dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Adoptée

- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6. TRAVAUX PUBLICS

2023-07-124

6.1 PREMIER CERTIFICAT DE PAIEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ENTRE LE 300 ET LE 365 CHEMIN DU CAPTOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro 1 est conforme aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro 1 a été autorisé en date du 3 juillet 2023, par l'ingénieur de la firme Génio attitré au projet ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur Déneigement Daniel Lachance Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le paiement du certificat numéro 1 au montant de 219 577.70 \$ taxes incluses à la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. relatif aux travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-07-125

7.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-4 DANS LA ZONE 29-CH

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée au bureau de la Municipalité afin d'autoriser les commerces et services liés aux véhicules dans la zone 29-CH;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services liés aux véhicules dans la zone 29-CH;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 14 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH.

Adoptée

2023-07-126

7.2. DEMANDE ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMPLANTATION D'UNE AUBERGE SUR LE LOT 3 814 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS LA ZONE AGRICOLE 30-A SUR LE CHEMIN DU CAP-TOURMENTE, EN DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE 235-95

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par 9437-9450 Québec Inc. sur le lot 3 815 182 du Cadastre du Québec, le 17 avril 2023, afin de permettre le changement d'usage d'une résidence pour personnes âgées en auberge, dans la zone 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont reçu une autorisation (décision #439184) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir faire une utilisation autre que l'agriculture, soit commerciale, afin d'y opérer une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 235-95 concernant l'usage d'auberge;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des activités qui se passent à l'extérieur se situent en arrière-lot;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigations du bruit sont prévues sur le site pour limiter les impacts sur les résidents du chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet ne comporte pas de conséquences négatives sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé à l'intérieur du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 431-2021 et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation aux règlements de zonage 235-95 soit adopté, aux conditions suivantes :

De maintenir la superficie de la zone de stationnement sans l'agrandir;

Un système électronique de contrôle du bruit devra être installé afin de s'assurer de maintenir la qualité de vie des citoyens du secteur concerné;

Une heure maximale d'arrivée et de départ devra être instaurée afin de limiter les déplacements à l'extérieur des heures « normales » d'activités (pas d'arrivée et de départ entre 23h et 7h).

Adoptée

- 8. LOISIRS ET CULTURE
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

2023-07-127

11.1 DEMANDE D'OCCUPATION DU TERRITOIRE PUBLIC AU DOMAINE BELLEVUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRIBUS SUR LE LOT NUMÉRO 3 814 978

CONSIDÉRANT QU' une demande préparée par l'OBNL Bellevue sur les Monts dans le but de construire un abribus pour écoliers sur le lot numéro 3 814 978 appartenant à la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QU' un plan a été déposé démontrant la construction d'un abribus en bois d'une superficie de 10 pieds par 12 pieds et de 9 pieds de hauteur sur une plateforme de ciment;

CONSIDÉRANT QUE toute occupation du domaine public doit être autorisée au moyen d'une résolution du Conseil municipal qui fixe les conditions et modalités auxquelles est assujettie l'occupation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver l'occupation du territoire public du lot numéro 3 814 978 par l'OBNL Bellevue sur les Monts et d'y permettre à construire un abribus de 10 x 12 pieds pour écoliers aux termes et conditions suivantes :

- La construction et l'implantation doivent respecter le plan de construction et d'implantation telles qu'elles figurent à la présente;
- La construction doit être sécuritaire et esthétique par la mise en place de matériaux durables et harmonieux;
- Les aménagements doivent être exécutés de manière à ne pas nuire aux opérations d'entretien et de déneigement, au drainage, ni constituer une nuisance à la circulation ou nuire à la visibilité de ceux qui veulent accéder à la voie publique;
- Que l'entretien, les réparations et toutes responsabilités demeurent à la charge de l'OBNL Bellevue sur les monts;
- S'il survient un événement ou un changement de situation qui fait en sorte que cette occupation devienne incompatible avec l'intérêt public nuisible ou dangereux, celle-ci prévaudra et l'autorisation d'occupation ainsi que la construction pourront être retirées sans préjudice pour la Municipalité.



Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-07-128

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 juillet 2023 à 19h45.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du present proces-verbai
équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hugues Jacob Directeur général/ Greffier-trésorier Mario Langevin Maire